

DECISION

N°2025/187/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association « **PHOTOGRAF'EU** » un local communal situé place d'Orléans.

D E C I D E :

Article 1^{er} – Il est conclu une convention de mise à disposition d'un local communal composé de trois salles situé place d'Orléans avec l'association « **PHOTOGRAF'EU** ». La convention est conclue pour trois ans renouvelable une fois pour la même durée.

Article 2 – La mise à disposition est gratuite.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le onze septembre deux-mille-vingt-cinq

 **Michel BARBIER,**
Maire de la Ville d'Eu,

Par délégation du Maire
Claudine BRIFFARD
1^{ère} Adjointe

